

|  |
| --- |
| **Appel à projets « Citoyenneté, laïcité et défense des valeurs de la République » à destination des établissements – Année scolaire 2021/2022** |

Table des matières

[1. Préambule : 1](#_Toc64553887)

[2. Objectifs : 2](#_Toc64553888)

[3. Calendrier de la démarche : 2](#_Toc64553889)

[4. Le projet de l’établissement : 2](#_Toc64553890)

[5. Bénéficiaires : 3](#_Toc64553891)

[6. Contenu du dossier : 3](#_Toc64553892)

[7. Dépôt des dossiers : 3](#_Toc64553893)

[7.1. Echéances de l’Appel à projets : 3](#_Toc64553894)

[7.2. Envoi des dossiers : 3](#_Toc64553895)

# Préambule :

Lors de la Séance Plénière du 28 juin 2018, la Région Hauts-de-France a adopté son plan régional de prévention de la radicalisation et la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République.

En cohérence avec les politiques déjà en place telles que la formation des agents des lycées, et dans les champs d’action qui sont les siens, la Région souhaite contribuer pleinement à la prise en charge de cet enjeu de société qui relève de l’intérêt supérieur de la nation, en mobilisant l’ensemble des leviers dont elle dispose, en complémentarité avec les actions portées par l’Etat, les autres collectivités et les acteurs de la société civile.

Cela nécessite la mobilisation de l’ensemble des acteurs : Etat, collectivités territoriales, associations, société civile.

Considérant sa compétence en matière de lycées, la Région Hauts-de-France souhaite agir spécifiquement pour la prévention de la radicalisation dans les lieux scolaires.

Dans ce cadre, un plan d’actions en trois axes a été identifié et notamment :

**« Des actions éducatives dans le domaine de la lutte contre la radicalisation seront explicitement identifiées parmi les thématiques financées par la Région dans le cadre de ses subventions. »**

Ce premier axe relatif aux actions éducatives est formalisé par un appel à projets à destination des lycéens pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République qu’il est prévu de lancer au printemps 2021.

Les éléments qui suivent précisent les objectifs et le cadre de l’appel à projet qui sera proposé aux établissements.

Ce premier axe relatif aux actions éducatives est formalisé par le présent Appel à projets à destination des établissements pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République.

# Objectifs :

Cet Appel à projet porte les objectifs suivants en matière de prévention de la radicalisation :

* « Prémunir les esprits contre la radicalisation en sensibilisant à la défense des valeurs de la République ».
* « Développer le contre discours républicain sur plusieurs registres (y compris humoristique, artistique) porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs, associatifs, militants internautes) »
* « Travailler en complètes transversalité et complémentarité avec la communauté éducative ».

# Calendrier de la démarche :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dispositif de prévention de la radicalisation 2021-2022** (calendrier prévisionnel) | | | | | | | | |
| Appel à contributions « prévention de la radicalisation » en direction des structures et sélection des projets conformes aux exigences du dispositif | | | Appel à projets : « citoyenneté, laïcité et défense des valeurs de la République » à destination des établissements d’enseignement | | | Mise en œuvre des projets – suivi des réalisations | | |
| Diffusion de l’appel à contribution | Recueil des projets | Sélection des projets éligibles | Diffusion auprès des établissements d’enseignement des éléments de présentation des projets retenus | Recensement des projets déposés par les établissements | Sélection des projets des établissements | Début de mise en œuvre des projets | Fin de mise en œuvre des projets | Bilans |
| 2 janvier 2021 | 15 février 2021 | 21 février 2021 | avril 2021 | Mai 2021 | juin 2021 | octobre 2021 | Juin 2022 | Juillet 2022 |

La Collectivité pourra ainsi délibérer en juillet ou septembre afin que le déroulement des actions se fasse au cours de l’année scolaire 2021/2022.

# Le projet de l’établissement :

Pour déposer un projet, l’établissement s’engage à organiser et mettre en œuvre les actions suivantes :

- Promouvoir le dispositif auprès des élèves et de l’équipe éducative de l’établissement,

- Intégrer la démarche dans son projet d’établissement,

- Prévoir un temps de bilan du projet[[1]](#footnote-1) (en y conviant les partenaires – dont la Région Hauts-de-France).

# Bénéficiaires :

L’ensemble des établissements des Hauts-de-France sont concernés dont :

- Les lycées d’enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l’éducation nationale et de l’enseignement agricole et maritime,

- les maisons familiales et rurales,

Le bénéficiaire principal du dispositif doit être l’élève. Les équipes pédagogiques, personnels de l’établissement, et les parents d’élèves pourront être intégrés au projet, mais ne doivent pas être les bénéficiaires principaux.

# Contenu du dossier :

Pour répondre à l’Appel à projets, l’établissement devra compléter la fiche en Annexe et la retourner en fonction des modalités ci-après.

# Dépôt des dossiers :

## Echéances de l’Appel à projets :

Le dépôt des dossiers des établissements doit parvenir avant le 21 mai 2021. Ceux-ci feront l’objet d’une instruction et d’une décision de la Région pour une mise en œuvre des projets durant l’année scolaire 2021/2022.

En ce sens, un comité de sélection en partenariat avec les Rectorats des Académies de Lille et d’Amiens se tiendra après la réception des dossiers.

## Envoi des dossiers :

Les projets devront être envoyés sur l’adresse courriel suivante :

[ddpe.actioneducative@hautsdefrance.fr](mailto:ddpe.actioneducative@hautsdefrance.fr)

1. Au plus tard, 4 mois après la fin de réalisation de l’action. [↑](#footnote-ref-1)